

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 2 mai 2022 à 20h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Avis de vacance d'un poste
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Procès-verbaux du 4 et 19 avril 2022
5. Finances
 - 5.1 Présentation et dépôt du rapport financier de la municipalité et du vérificateur pour l'année 2021
 - 5.2 Affectation au surplus « eau potable »
 - 5.3 Approbation du paiement des comptes
6. Dépôt de documents
 - 6.1 Rapport de formation obligatoire des élus
 - 6.2 Rapport annuel concernant les chiens
7. Période de questions réservée au public
8. Subventions, commandites et demandes
 - 8.1 Club de ski de fond et de raquette de Rougemont – Demande de subvention
 - 8.2 Ville de St-Césaire – Invitation à l'omnium de golf annuel – Édition 200^e anniversaire
 - 8.3 Carrefour Jeunesse-Emploi – Demande de commandite
 - 8.4 MRC de Rouville – Demande d'appui pour l'installation de radars photo sur le territoire de la MRC
 - 8.5 Semaine de la santé mentale 2022 – Proclamation municipale
 - 8.6 L'ensemble vocal l'air du temps – Demande de commandite
9. Avis de motion, lecture, adoption de règlement
 - 9.1 Adoption du règlement 2022-320 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 relativement à la création de l'usage « culture de cannabis » et son encadrement
 - 9.2 Adoption du règlement 2022-321 amendant le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter des dispositions sur les certificats d'autorisation
 - 9.3 Adoption du règlement uniformisé 2022-322 remplaçant le règlement 2008-098 concernant la circulation et le stationnement
 - 9.4 Adoption du règlement uniformisé 2022-323 remplaçant le règlement 2021-307 relativement aux animaux
 - 9.5 Adoption du règlement uniformisé 2022-324 remplaçant le règlement 2008-102 concernant les nuisances
 - 9.6 Adoption du règlement 2022-325 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 9.7 Adoption du règlement 2022-326 relativement au programme de subvention pour l'achat et l'installation de borne de recharge résidentielle pour véhicules électriques

- 9.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-328 concernant le contrôle animalier et en complémentarité avec le règlement uniformisé sur les animaux
 - 9.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2022-329 décrétant un emprunt de 585 000 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ
 - 9.10 Avis de motion du règlement 2022-330 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 105 au détriment de la zone 103 et de modifier certaines dispositions concernant l'emplacement des aires de stationnement
 - 9.11 Adoption du premier projet de règlement 2022-330 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 105 au détriment de la zone 103 et de modifier certaines dispositions concernant l'emplacement des aires de stationnement
 - 9.12 Avis de motion du règlement no. 2022-331 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-245
 - 9.13 Adoption du projet de règlement no. 2022-331 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-245
10. Administration et greffe
- 10.1 Acceptation de la soumission d'Archivage Lanaudière – Mise à jour de l'archivage et numérisation des dossiers
 - 10.2 Acceptation de la soumission de Pluritec – Services professionnels pour l'aménagement de l'intersection de la route 112 et 231
11. Voirie
- 11.1 Acceptation des soumissions de Martel Électrique pour le rang Double et la rue de la Normandie
 - 11.2 Remplacement d'une borne-fontaine défectueuse
12. Urbanisme
- 12.1 PPCMOI 2022-027 – 330, rang de la Montagne
 - 12.2 PIIA 2022-028 – 930-934, rue Principale
 - 12.3 Demande à la CPTAQ – lots 1 716 245 et 1714 862
13. Eau potable / Eaux usées
- 13.1 Acceptation de la soumission de Pompex – Entretien préventif des pompes
 - 13.2 Acceptation de la soumission de RJ Lévesque inc. – Achat d'une pompe pour le puits Vadnais II
14. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
- 14.1 *Asphaltage de la piste cyclable de la Grande-Caroline – ajouté*
15. Période de questions réservée au public
16. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Monsieur Éric Fortin propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Guy Adam, à 20h.

Sont présents : Monsieur Guy Adam, maire;
Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;
Madame Isabelle Robert, conseillère au district 6.

formant quorum.

Est absent: Monsieur Mario Côté, conseiller au district no. 4.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

8 personnes assistent à la séance.

AVIS DE VACANCE D'UN POSTE

La greffière-trésorière avise le conseil municipal que, à la suite du décès du conseiller M. Jeannot Alix, survenu le 23 avril 2022, les procédures en vue d'une élection partielle seront déclenchées dans les 30 jours suivants le présent avis et qu'une date sera statuée pour la tenue de ladite élection.

22-05-4454

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter l'ordre du jour en ajoutant l'item « *Asphaltage de la piste cyclable de la Grande-Caroline* », tel que proposé par Mme Isabelle Robert.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-05-4455

Adoption des procès-verbaux du 4 et 19 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE

tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et celui de la séance extraordinaire du 19 avril 2022, tels que rédigés.

Vote pour : 4

Vote contre :

Présentation et dépôt du rapport financier de la municipalité

M. Jean-Yves Trottier, CPA, CA, M.Sc. de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*, bureau mandaté afin de réaliser les audits de la municipalité, fait la présentation du rapport financier au membre du conseil.

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code Municipal du Québec* le rapport financier de la municipalité et celui du rapport du vérificateur pour l'année financière 2021 sont déposés et seront rendus disponible sur le site web de la municipalité.

Une copie du sommaire des états financiers et du rapport sur la situation financière a été rendue disponible aux citoyens présents dans la salle et sera mis en ligne sur le site web de la municipalité.

Monsieur Jean-Yves Trottier quitte la séance après la présentation des états financiers et avoir répondu aux questions du conseil municipal et du public.

22-05-4456

Affectation au surplus « eau potable »

CONSIDÉRANT QUE

suite au dépôt des états financiers 2021, la municipalité a généré un surplus considérable;

CONSIDÉRANT QUE

de ce surplus, un montant doit être affecté au surplus « eau potable »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de transférer un montant de 170 278\$ au surplus accumulé affecté à l'eau potable

Vote pour : 4

Vote contre :

22-05-4457

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 2 mai 2022 au montant de 57 415.94\$;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 2 mai 2022 pour un montant total de 154 050.02\$ incluant les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 27 mars 2022 au 23 avril 2022 au montant de 54 926.31\$.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2007-084. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 4

Vote contre :

Dépôt du rapport de formation obligatoire des élu(e)s

Conformément au troisième alinéa de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), la greffière-trésorière dépose le rapport de formation obligatoire des élu(e)s de la Municipalité de Rougemont, lequel confirme que tous les élus ont suivi ladite formation.

Dépôt du rapport annuel concernant les chiens

Conformément à l'article 8 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, la greffière-trésorière dépose le rapport annuel concernant les chiens sur son territoire.

PÉRIODE DE QUESTION

22-05-4458

Club de ski de fond et de raquette de Rougemont – Demande de subvention

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Club de ski de fond et de raquette de Rougemont adresse au Conseil municipal, une demande de subvention au montant de 3 000\$ pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE malgré la situation actuelle de pandémie, le Club a réussi à maintenir ses activités de manière sécuritaire et optimale, et ce pour toute la saison;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé ses états financiers pour la saison 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE le club offre l'accès gratuitement aux citoyens de Rougemont :

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de verser un montant de 3 000\$ au Club de ski de fond et de raquettes de Rougemont pour la saison 2021-2022.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-05-4459

Ville de St-Césaire – Invitation à l'omnium de golf annuel – Édition 200^e anniversaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Césaire adresse au conseil municipal une demande de participation à l'Omnium de golf annuel qui aura lieu le 10 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'invitation est également assortie d'un plan de commandites;

CONSIDÉRANT QUE les profits amassés lors de cette journée seront partagés entre la fondation de l'école secondaire PGO et des organismes à but non lucratif de la communauté césaroise;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de commanditer un trou de golf au montant de 225.00\$ et d'offrir gratuitement une pomme aux golfeurs qui participeront à l'événement.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-05-4460

Carrefour Jeunesse-Emploi – Demande de commandite

CONSIDÉRANT QUE le point de service de Marieville du Carrefour Jeunesse-Emploi adresse au conseil municipal une demande de commandite pour la mise en place du projet de Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC);

CONSIDÉRANT QUE le projet de CIEC existe depuis plusieurs années au sein des Carrefours Jeunesse-Emploi et qu'il permet aux jeunes qui s'y impliquent de vivre des succès individuels et collectifs en créant leur propre emploi d'été;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs à atteindre sont l'apprentissage du marché du travail pour une quinzaine de jeunes âgés de 13 à 17 ans de Rouville et de créer des échanges avec les citoyens des villes de Marieville, Rougemont, Saint-Mathias-Sur-Richelieu, St-Césaire, Saint-Angèle, etc.

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de verser un montant de 150\$ à titre de commandite bronze pour le projet de Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif du Carrefour Jeunesse-Emploi.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-05-4461

MRC de Rouville – Demande d’appui pour l’installation de radars photo sur le territoire de la MRC

CONSIDÉRANT QUE des problématiques de vitesse sur le territoire de la MRC de Rouville sont régulièrement portées à l’attention des membres du conseil;

CONSIDÉRANT le sentiment d’insécurité que cette problématique génère pour les citoyennes et les citoyens confrontés aux effets directs et quotidiens des excès de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE certains secteurs sur le territoire nécessiteraient une présence policière accrue;

CONSIDÉRANT l’importance des coûts relatifs aux deux services de police couvrant le territoire de la MRC de Rouville;

CONSIDÉRANT la charge de travail importante des policiers, mais également le souhait constamment répété par la population que ces derniers soient plus visibles sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu de chercher des alternatives permettant de sécuriser certains endroits plus problématiques et d’intervenir non pas seulement sur le non-respect des limites de vitesse, mais également en prévention;

CONSIDÉRANT QU’ un des objectifs poursuivis par le conseil de Rougemont est de contribuer à modifier de façon préventive les comportements des automobilistes et qu’à ce titre, la Municipalité de Rougemont souhaite que le ministère des Transports du Québec (MTQ) adopte une philosophie plus large et une vision évolutive de l’utilisation des radars photo, en les mettant à contribution non pas seulement sur les sites accidentogènes, mais également là où une prévention accrue est requise;

CONSIDÉRANT QUE les radars photo constituent un outil intéressant pour améliorer le bilan routier, mais également une solution moins coûteuse pour faire de la prévention et dont l’efficacité dissuasive est démontrée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont unanimes sur la nécessité d’installer des radars photo sur le territoire de chacune des huit municipalités la MRC de Rouville, à des endroits stratégiques sur les routes numérotées sous la juridiction du MTQ, mais également, de concert avec les municipalités, sur des routes de juridiction municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de demander au ministère des Transports du Québec de procéder à l’installation de davantage de radars photo à des endroits stratégiques sur les routes numérotées sous la juridiction du MTQ, mais également, de concert avec les municipalités locales, sur les routes de juridiction municipale;

Dans cette perspective et dans un objectif d’intervention et de prévention, il est résolu de demander au MTQ d’adopter une philosophie plus large et une vision

évolutive de l'utilisation des radars photo, en les mettant à contribution non pas seulement sur les sites accidentogènes, mais également là où une prévention accrue est requise;

Il est enfin résolu de transmettre cette résolution au ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, à la Direction générale de la Montérégie et à la Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal du ministère des Transports du Québec, à la Sûreté du Québec, par le biais du poste de Rouville, à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ainsi qu'aux municipalités locales et à la MRC de Rouville.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-05-4462

Semaine de la santé mentale 2022 – Proclamation municipale

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu que la municipalité de Rougemont proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la *Semaine nationale de la santé mentale*, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-05-4463

Demande de commandite de « L'Ensemble vocal L'Air du Temps »

CONSIDÉRANT QUE « L'Ensemble vocal L'air du Temps » adresse au conseil municipal une demande afin de commanditer leurs spectacles prévus le 20 et 21 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* qui sera adopté ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal commandite depuis plusieurs années l'Ensemble vocal étant donné que des personnes de Rougemont y sont inscrites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de commanditer « L'Ensemble vocal l'Air du Temps » pour un montant de 50\$, en contrepartie, l'ensemble vocal s'engage à respecter le type de publicité associé au montant.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-05-4464

Adoption du règlement 2022-320 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 relativement à la création de l'usage « culture de cannabis » et son encadrement

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE

le Canada et le Québec ont légalisé le cannabis ;

CONSIDÉRANT QUE

la production de cannabis peut engendrer des nuisances pour le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Rougemont a une vocation agrotouristique importante et possiblement incompatible avec la production de cannabis ;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion dûment donné le 7 février 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;

CONSIDÉRANT QUE

la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil municipal a communiqué à la population la tenue d'un registre des oppositions tel que requis par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (LAU) pour toute modification réglementaire sujette à l'approbation référendaire le 11 avril 2022 et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'

une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le règlement 2022-320 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 relativement à la création de l'usage « culture de cannabis » et son encadrement, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-05-4465

Adoption du règlement 2022-321 amendant le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter des dispositions sur les certificats d'autorisation

par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT QUE cette loi et ce règlement prévoient un régime d'encadrement des chiens pour des fins de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE cette loi prévoit que la municipalité est chargée de l'application de ce règlement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, par conséquent, de revoir le règlement concernant les animaux de la municipalité de Rougemont afin notamment de l'adapter à ce nouveau régime;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le règlement 2022-323 remplaçant le règlement 2021-307 relativement aux animaux, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-05-4468

Adoption du règlement uniformisé 2022-324 remplaçant le règlement 2008-102 concernant les nuisances

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire réviser le règlement concernant les nuisances visant à définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le règlement 2022-324 remplaçant le règlement 2008-102 concernant les nuisances, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-05-4469

Adoption du règlement 2022-325 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

l'installation de borne de recharge électrique résidentielle;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 4 avril 2022 et que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date de la même date ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'adopter le règlement 2022-326 relativement au programme de subvention pour l'achat et l'installation de borne de recharge résidentielle pour véhicules électriques, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-05-4471 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-328 concernant le contrôle animalier et en complémentarité avec le règlement uniformisé sur les animaux

Monsieur Pierre Dion, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2022-328 concernant le contrôle animalier et en complémentarité avec le règlement uniformisé sur les animaux, qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2022-328. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

22-05-4472 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2022-329 décrétant un emprunt de 585 000 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ

Monsieur Éric Fortin, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2022-329 décrétant un emprunt de 585 000 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ, qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2022-329. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

Mme Isabelle Robert déclare ses intérêts dans les deux prochains points de l'ordre du jour et indique qu'elle s'abstiendra de voter sur ceux-ci.

22-05-4473 Avis de motion règlement no. 2022-330 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 105 au détriment de la zone 103 et de modifier certaines dispositions concernant l'emplacement des aires de stationnement

Monsieur Pierre Dion, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2022-330 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 105 au détriment de la zone 103 et de modifier certaines dispositions concernant l'emplacement des aires de stationnement. Le règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

En vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le projet de règlement 2022-330 sera adopté par résolution (voir point suivant). Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

22-05-4474 Adoption du premier projet de règlement no. 2022-330 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 105 au détriment de la zone 103 et de modifier certaines dispositions concernant l'emplacement des aires de stationnement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a reçu une demande afin de modifier les limites de la zone 105 afin d'inclure le lot 1 715 297 dans la zone;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le projet de règlement 2022-330 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 105 au détriment de la zone 103 et de modifier certaines dispositions concernant l'emplacement des aires de stationnement, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 3 (*Mme Robert s'étant abstenue*) Vote contre :

22-05-4475

Avis de motion règlement no. 2022-331 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-245

Madame Marielle Farley, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2022-331 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-245. Le règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

En vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le projet de règlement 2022-331 sera adopté par résolution (voir point suivant). Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

22-05-4476

Adoption du projet de règlement no. 2022-331 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-245

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour toutes les zones pour lesquelles un astérisque (*) est placé vis-à-vis la case « PIIA » dans les grilles des usages et normes;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments du règlement doivent être modifiés afin d'éviter toute confusion quant aux travaux assujettis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 145.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le projet de règlement 2022-331 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-245, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-05-4477

Acceptation de la soumission d'Archivage Lanaudière – Mise à jour de l'archivage et numérisation des dossiers

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à la mise à jour de ses archives et assurer le suivi de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la numérisation des dossiers matricules permettra aux employés de trouver plus efficacement les documents et/ou informations nécessaires dans le cadre de leur travail;

CONSIDÉRANT QUE Archives Lanaudière est spécialisé dans l'archivage municipal et détient toutes les autorisations nécessaires afin de procéder à la numérisation des dossiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'accepter la soumission d'Archives Lanaudière pour les services suivants :

- Calendrier de conservation et plan de classement : 4000\$
- Inventaire, traitement, analyse et déclassé des dossiers administratifs : 3600\$;
- Numérisation des dossiers de propriétés : 9928.64\$ + 2725.00\$ pour la numérisation des plans;
- Gestion des documents – Mise à jour annuelle : 1500\$

Les frais de déplacements des dossiers sont en sus des montants précédents et s'ajouteront selon les montants prévus aux documents soumis. Le tout payable à même le budget 2022 pour le montant y ayant été attribué (10 000\$), les sommes excédentaires seront payées à même le surplus accumulé non-affecté.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-05-4478

Acceptation de la soumission de Pluritec – Services professionnels pour l'aménagement de l'intersection de la route 112 et 231

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire s'adjoindre les services d'une firme d'ingénierie dans le dossier de réaménagement de l'intersection de la route 112 et de la route 231;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec possède l'expérience dans les dossiers similaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter la soumission de Pluritec au montant de 18 975\$ avant taxes pour le soutien technique à l'aménagement de l'intersection de la route 112 et de la 231, le tout payable à même le surplus accumulé non-affecté.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-05-4479

Acceptation des soumissions de Martel Électrique pour le rang Double et la rue de la Normandie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder au remplacement des lumières des lampadaires du rang Double par des lumières au LED;

CONSIDÉRANT QUE les lampadaires de la rue de la Normandie sont en fin de vie, tout comme le réseau électrique qui le relie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà un surplus considérable pour 2021 et désire profiter des sommes disponibles afin de procéder au remplacement des lumières et des luminaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'accepter les soumissions de Martel Électrique inc. pour les projets suivants :

- Remplacement des lampadaires de la rue de la Normandie : 36 000\$ (excluant l'excavation);
- Remplacement des lumières du rang Double : 6 410\$

Le tout payable à même le surplus accumulé non-affecté.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-05-4480

Remplacement d'une borne-fontaine défectueuse

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection des borne-fontaine du territoire, une borne-fontaine de la rue Carole s'est avérée brisée et non réparable ;

CONSIDÉRANT QU' afin d'assurer le fonctionnement optimal des bornes-fontaines, il importe de remplacer complètement ladite borne-fontaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'autoriser une dépense de 6 500\$ pour l'achat et l'installation d'une nouvelle borne-fontaine sur la rue Carole.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-05-4481

PPCMOI 2022-027 – 330, rang de la Montagne

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI a été déposée par M. Étienne Tremblay, représentant la Cidrerie Chemin des Sept de Saint-Jean-Baptiste et le Verger Tartopom à l'effet de permettre l'exploitation d'un restaurant de 60 places et de faire la vente de boissons alcoolisées (cidres);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif premier du requérant est de pouvoir procéder à la vente au détail et pour consommation sur place des produits de la cidrerie Chemin des Sept sur le site du Verger Tartopom et que ces activités nécessitent des autorisations de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) et de la Régie des alcools, courses et jeux (RACJ);

CONSIDÉRANT QUE l'obtention préalable d'un PPCMOI attestant de la conformité du projet à la réglementation municipale est requise pour que le requérant puisse entreprendre les démarches suivantes auprès de la CPTAQ et de la RACJ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant ne désire pas remplacer les activités actuelles du terrain, mais de bonifier ces activités agricoles et d'y exercer des usages complémentaires additionnels;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a déjà été exploité à des fins de restauration en tant que cabane à sucre et qu'à cet effet, une cuisine et une salle à manger de 60 places sont déjà aménagées;

- CONSIDÉRANT QUE le requérant désire maintenir les activités de production de pommes et de produits de l'érable et souhaite procéder à de nouvelles cultures pour bonifier l'offre alimentaire;
- CONSIDÉRANT QUE le restaurant projeté serait du type cuisine du terroir avec un menu variable et restreint composé d'ingrédients locaux;
- CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit un restaurant ouvert un maximum de 9 mois par année;
- CONSIDÉRANT QUE l'aspect restauration du projet est similaire à l'usage table champêtre qui est autorisé dans la zone 621;
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment concerné est situé loin de la voie publique, dans la partie basse du terrain;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2018-242 stipule qu'un restaurant doit disposer d'une case de stationnement par 4 places assises;
- CONSIDÉRANT QU' afin de préserver l'aspect champêtre du verger, il serait souhaitable d'éviter l'aménagement d'un stationnement pavé ou de gravier et de maintenir l'utilisation de la zone dénuée de pommiers longeant le chemin d'accès qui est présentement utilisée comme aire de stationnement;
- CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère parfaitement dans la vision agrotouristique du secteur du rang de la Montagne;
- CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE le projet a été évalué selon les critères d'évaluation des articles 20 et 21 du règlement sur les PPCMOI 2018-247;
- CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'AUTORISER le plan particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble AUX CONDITIONS SUIVANTES :
- Que le nombre total de places soit limité à soixante (60), incluant toute terrasse extérieure;
 - Qu'une aire de terrain d'une superficie équivalente à la superficie requise à la section 7 du règlement de zonage 2018-242 pour un restaurant de 60 places soit réservée à cette fin à même la zone dénuée d'arbres longeant le chemin d'accès;
 - Qu'un projet de rénovation de la présentation du bâtiment principal avec échéancier de travaux soit déposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'autoriser le PPCMOI demandé aux mêmes conditions que celles établies par le CCU.

Vote pour : 4

Vote contre :

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, la municipalité n'a toujours pas reçu de réponse du MTQ et qu'elle considère ce délai comme déraisonnable;

CONSIDÉRANT QUE la partie à asphalter est d'une longueur approximative de 130 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère qu'il est nécessaire de procéder à l'asphaltage de la piste cyclable afin d'assurer la sécurité des usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de procéder à l'asphaltage de la piste cyclable de la Grande-Caroline et ce, sans attendre l'autorisation du MTQ.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-05-4487

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 4

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 3^e jour de mai 2022.

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et greffière-trésorière

Guy Adam
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale et
greffière-trésorière